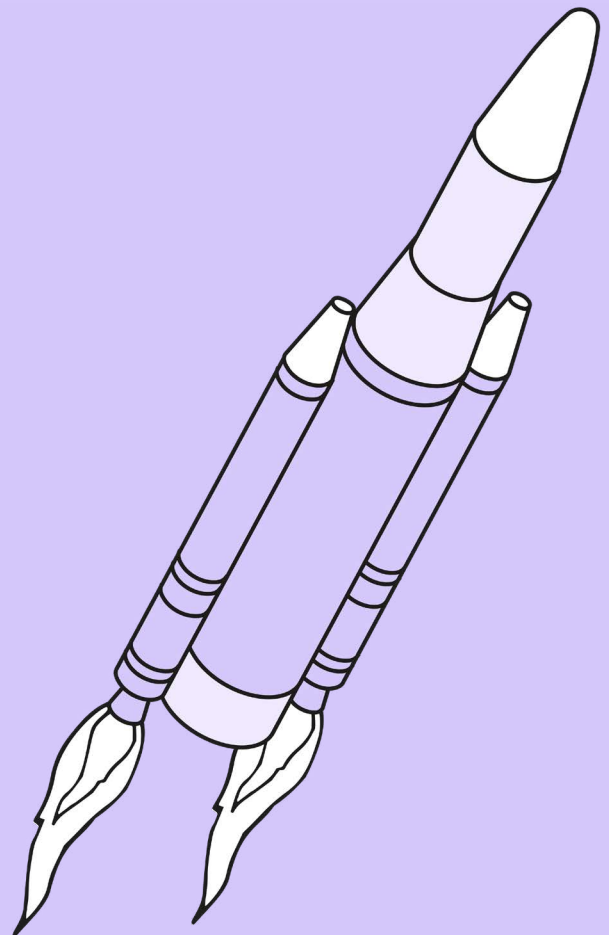


Qonto

Anticipez la facturation électronique, pour une transition sans friction

Le guide pour tout comprendre
sur l'obligation de facturation électronique



Introduction

Vous avez peut-être vu passer l'information, **la facture électronique devient progressivement obligatoire pour l'immense majorité des entreprises de l'Union européenne, dont (probablement) la vôtre.**

Et après de nombreux rebondissements, nous avons enfin une date officielle à vous donner. La réforme vient d'être votée et devrait entrer en vigueur à **partir de septembre 2026.**

C'est une petite révolution dans le monde des entreprises. Fini, les échanges de factures par e-mail ou par courrier. Préparez-vous à revoir vos processus de facturation. Désormais, il faudra **convertir vos documents dans un format électronique conforme et les faire transiter par une plateforme de dématérialisation.**

Quésaco ? Rassurez-vous, **tout ceci est beaucoup moins complexe qu'il n'y paraît.** Si un temps d'adaptation sera peut-être nécessaire, cette nouvelle organisation devrait, à terme, simplifier votre facturation et vos obligations déclaratives. Et surtout, vous faire réaliser de précieuses économies.

Comme toujours, Qonto est à vos côtés pour vous accompagner dans cette transition. Nous avons créé ce guide complet pour vous expliquer de façon très concrète ce qui va changer pour vous et comment mieux anticiper les prochaines étapes.

Sommaire

01

p.4

**La réforme sur la
facturation électronique
en quelques mots**

04

p.14

**Ce que la réforme va
changer pour vous**

02

p.6

**Trois cas pratiques
pour comprendre
ce qui vous attend**

05

p.24

**Les modalités de la
nouvelle réforme sur la
facturation électronique**

03

p.12

**Une myriade de bénéfices
pour votre entreprise**

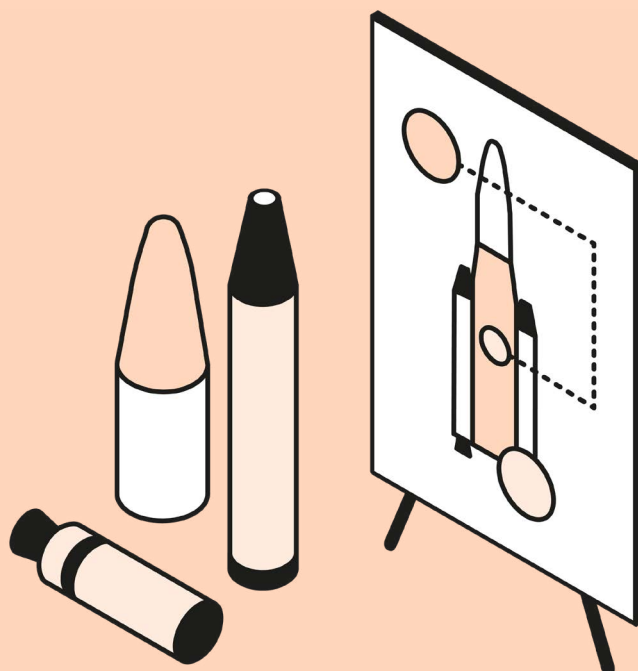
06

p.27

Glossaire

01

La réforme sur la facturation électronique en quelques mots



Ces derniers temps, les contenus sur la facturation électronique sont nombreux. Mais soyons honnêtes : ils manquent parfois de **clarté**, de **pédagogie**... et d'**esprit de synthèse** ! Parce que votre temps est précieux, voici une fiche récapitulative sur les enjeux clés de la réforme.

La réforme européenne sur la facturation électronique regroupe deux obligations :

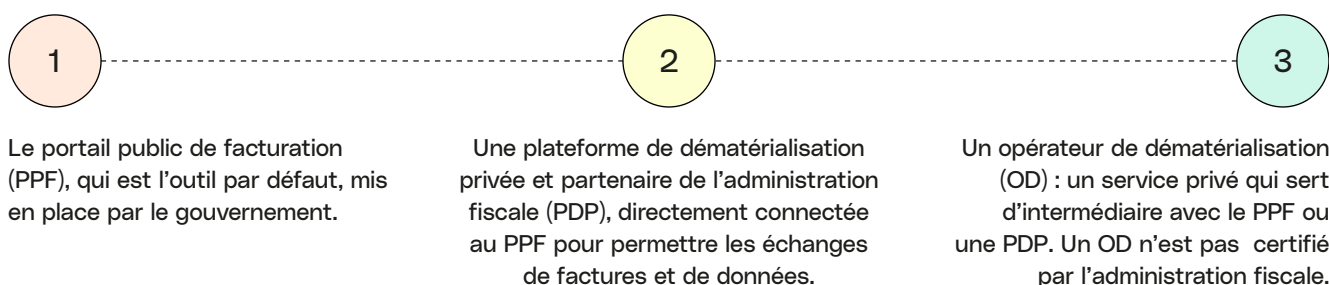
- ➔ l'obligation de **facture électronique**, qui elle-même se découpe en deux volets :
 - l'obligation d'émettre des factures dans un format électronique conforme ;
 - l'obligation de recevoir des factures dans un format électronique conforme.
- ➔ l'obligation de transmettre certaines données à l'administration. On parle de **e-reporting**.

Ce sont deux obligations distinctes et elles ne concernent pas les mêmes entreprises.

	Obligation de facturation électronique	Obligation de e-reporting
Entreprises soumises à l'obligation	Ont une clientèle de professionnels (B2B) Et réalisent des opérations en France Et sont assujetties à la TVA	Ont une clientèle de particuliers (B2C) Et/ou réalisent des opérations à l'étranger Et sont assujetties à la TVA

Désormais, les entreprises devront utiliser ce que l'on appelle une **plateforme de dématérialisation**. Elle servira à échanger les factures avec ses clients et fournisseurs ou à transmettre des données à l'administration fiscale (dans le cadre du e-reporting).

Les entreprises ont le choix entre **trois types de plateformes de dématérialisation**.



Notez que chacune de ces plateformes a ses spécificités, ses avantages et ses inconvénients. Pour en savoir plus et faire le choix le plus adapté à votre entreprise, rendez-vous à la page 17.



Si vous avez bien en tête ces éléments, vous connaissez déjà 95 % des enjeux de la réforme. Nous entrerons dans les détails un peu plus tard.

02

Trois cas pratiques pour comprendre ce qui vous attend



Tout ceci vous semble un peu... abstrait ? Vous comprenez les grandes lignes de la réforme, mais vous avez du mal à saisir comment ces nouvelles obligations vont s'imbriquer au quotidien dans votre gestion administrative ? Oublions la théorie, passons à la pratique ! Voici concrètement ce qui vous attend.

1^{er} cas

Je transmets une facture électronique à un client professionnel

Pour rappel, l'obligation de transmettre une facture électronique concerne toutes les entreprises qui s'adressent à des clients professionnels, réalisent des prestations en France et sont assujetties à la TVA.

En vrac, il s'agit par exemple :

- d'un freelance qui réalise une prestation pour une entreprise ;
- d'un grossiste qui vend du matériel professionnel ;
- d'une entreprise qui fournit un outil SaaS à d'autres entreprises (comme Qonto par exemple) ;
- d'une entreprise de nettoyage spécialisée dans le ménage des espaces professionnels ;
- d'un cabinet d'expertise comptable qui gère la comptabilité de ses clients ;
- d'un agriculteur qui vend sa production à un supermarché ;
- etc.

Reprenons notre premier exemple, celui du freelance qui réalise une prestation pour une entreprise.

Aujourd'hui...

À la fin de la prestation, le freelance génère une facture en bonne et due forme avec toutes les mentions légales. Il peut la créer soit via un outil de facturation, un tableur comme Excel ou même la rédiger à la main s'il le souhaite.

Il transmet ensuite le document à son client, généralement par e-mail ou plus rarement par voie postale.

Et avec la nouvelle réforme...

Il ne sera plus possible d'opérer de cette façon. La facture devra être générée au format électronique et transmise par l'intermédiaire d'une plateforme de dématérialisation.

Concrètement, ceci va se passer en 4 temps.

1^{er} temps : Le freelance crée une facture dans un format électronique aux normes (comme Factur-X par exemple).

2^{ème} temps : Ensuite, il transmet la facture via une plateforme de dématérialisation. Pour rappel, il a le choix entre le PPF, une PDP ou un OD (intermédiaire privé avec le PPF ou une PDP). Un simple envoi par e-mail n'est plus possible.

3^{ème} temps : Le PPF ou une PDP contrôle la conformité de la facture, notamment la présence des mentions légales obligatoires, avant de la transmettre au client.

4^{ème} temps : Le client reçoit une notification, soit via le PPF ou une PDP (s'il en utilise une), lui signalant qu'il a reçu une facture. Il peut alors la consulter ou la télécharger pour procéder à son règlement.



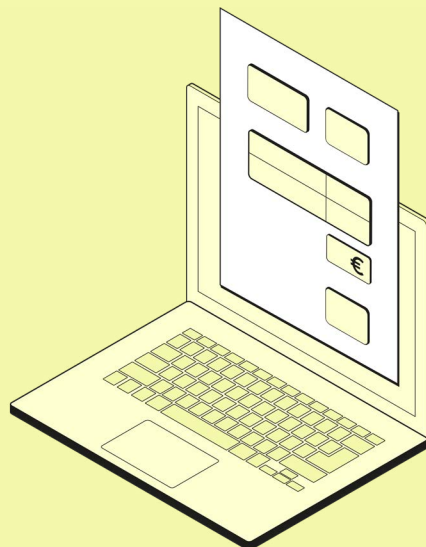
Pour plus de détails sur ces différents intermédiaires, rendez-vous à la page 17.

2^{ème} cas

Je reçois une facture électronique de la part d'un de mes fournisseurs

Ici, il s'agit de la situation inverse. L'entreprise reçoit une facture d'un prestataire ou fournisseur professionnel. Par exemple :

- une entreprise qui souscrit à un abonnement d'électricité, internet, eau ;
- un artisan qui a acheté du matériel auprès d'un grossiste ;
- une PME qui a fait appel aux services d'un freelance, d'un avocat, d'un expert-comptable ;
- etc.



Aujourd'hui...

L'entreprise cliente reçoit la facture du prestataire, généralement par e-mail. Elle l'intègre ensuite à sa comptabilité.

Et avec la nouvelle réforme...

Tout d'abord, il faut préciser que l'entreprise n'aura plus la possibilité de demander aux prestataires de lui remettre une facture par e-mail ou par voie postale.

Le processus sera similaire à celui que nous venons de voir, mais en sens inverse !

1^{er} temps : le fournisseur émet la facture au format électronique et la transmet via l'intermédiaire de son choix : le PPF, une PDP ou un ODD (intermédiaire privé avec le PPF ou une PDP).

2^{ème} temps : l'entreprise cliente reçoit une notification, soit via le PPF ou une PDP si elle en utilise une - qui lui indique qu'une facture est disponible.

3^{ème} temps : Elle consulte la facture et la télécharge. Elle a également la possibilité de la refuser, si elle constate qu'elle ne correspond pas à ce qui était convenu.

3^{ème} cas

Je transmets mes données à l'administration fiscale pour l'obligation de e-reporting

L'obligation de e-reporting concerne les entreprises, assujetties à la TVA, qui s'adressent à une clientèle de particuliers et/ou réalisent des transactions à l'étranger. Par exemple :

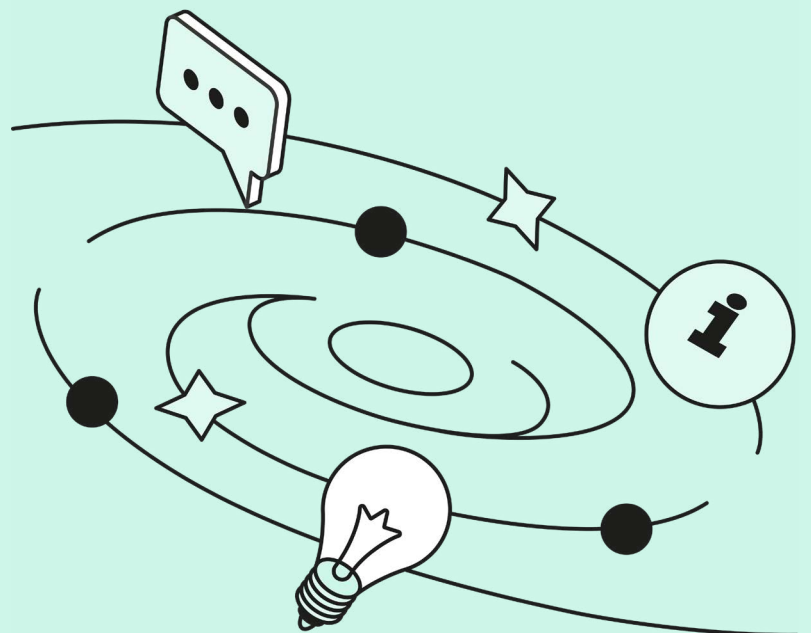
- une entreprise du bâtiment qui effectue des travaux chez un particulier ;
- une agence de voyages qui traite avec des opérateurs à l'étranger ;
- un site e-commerce de prêt-à-porter ;
- un restaurant ou un hôtel ;
- etc.

Le e-reporting consiste à transmettre **certaines données de transaction à l'administration fiscale**. Cet échange de données se fait également via un opérateur de dématérialisation. **Voici, concrètement, comment les entreprises vont devoir procéder.**

- Si vous réalisez des opérations avec une personne non assujettie à la TVA (un particulier), vous devrez transmettre un état récapitulatif des transactions réalisées sur la période via le PPF ou une PDP.
- Si vous réalisez des opérations à l'étranger, il vous suffira simplement de déposer vos factures au format électronique sur le PPF ou une PDP. Ensuite, ces derniers se chargeront d'extraire les données utiles au e-reporting et les transmettront directement à l'administration fiscale.

03

Une myriade de bénéfices pour votre entreprise



Il est probable que cette nouvelle obligation de facturation électronique vous laisse quelque peu... dubitatif(ve). Vous avez déjà suffisamment de choses à penser et vous craignez qu'elle ajoute de la complexité à votre gestion administrative et financière. Ces inquiétudes sont tout à fait légitimes. Après tout, vous allez devoir vous familiariser avec de nouveaux processus. Et il n'est pas toujours simple de changer ses habitudes. Loin d'être un énième casse-tête, la facturation est en réalité une **opportunité très positive pour votre entreprise**. Faisons le tour d'horizon de tous ces avantages.



Un chiffre phare à garder en tête : selon le ministère de l'Économie et des Finances, la généralisation de la facturation électronique représentera à terme un gain de **4,5 milliards d'euros par an**, pour les TPE et les PME.



Gain de temps et de productivité

Avec la dématérialisation, les documents sont générés et envoyés en quelques minutes seulement. Vos factures sont centralisées au même endroit, ce qui simplifie leur stockage. Par ailleurs, certains intermédiaires, notamment les PDP, proposeront des fonctionnalités pour éliminer toutes les tâches chronophages liées à votre facturation (recherche de documents, validation, paiement...).



Réduction des délais de paiement

Facture perdue, non conforme ou envoyée à la mauvaise adresse e-mail... Qui n'a jamais connu ces désagréments ? Avec la facturation électronique, vous êtes sûr(e) d'envoyer le bon document (avec toutes les mentions obligatoires) au bon interlocuteur. Votre client le reçoit de façon quasi instantané. Vous limitez ainsi les impayés, réduisez les délais de paiement et gardez une bonne maîtrise sur votre trésorerie. Et vous maintenez des relations commerciales au beau fixe !



Baisse du coût de traitement moyen d'une facture

Saviez-vous que, selon les données du ministère de l'Économie et des Finances, le coût de traitement d'une seule facture papier oscillait entre 5 et 20 € ? La facturation électronique vous permet de faire de précieuses économies en éliminant les coûts de papeterie, d'impression et d'envoi.

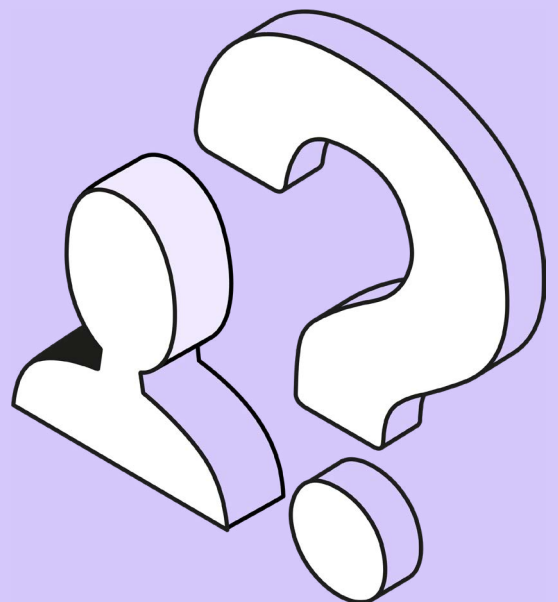


Sécurité des échanges et des données

La facture électronique offre une meilleure traçabilité. Les données sont cryptées de bout en bout et ne peuvent pas être modifiées.

04

Ce que la réforme va changer pour vous



Créer ses factures dans un format électronique conforme (comme Factur-X)

Le code général des impôts définit la facture électronique comme étant « une facture émise, transmise, reçue sous une forme dématérialisée et qui comporte nécessairement un socle minimum de données structurées ».

Nous vous épargnons les détails techniques, mais retenez simplement qu'il s'agit d'un format plus sécurisé qui garantit l'identité de l'émetteur ainsi que l'exactitude des informations contenues dans le document.

Le gouvernement a récemment précisé les trois types de formats de facture électronique possibles :

→ le format hybride (comme Factur-X) ;

→ le format Cross Industry Invoice (CII) ;

→ le format Universal Business Language (UBL).

Vous l'aurez compris : il ne sera plus possible de créer vos factures via des solutions de bureautique classiques (Excel, Google doc, etc..) Vous devrez utiliser **un outil de facturation qui propose au moins l'un de ces trois formats.**

En cas de non-respect de l'obligation de facturation électronique, vous risquez une amende de 15 € par facture non conforme.



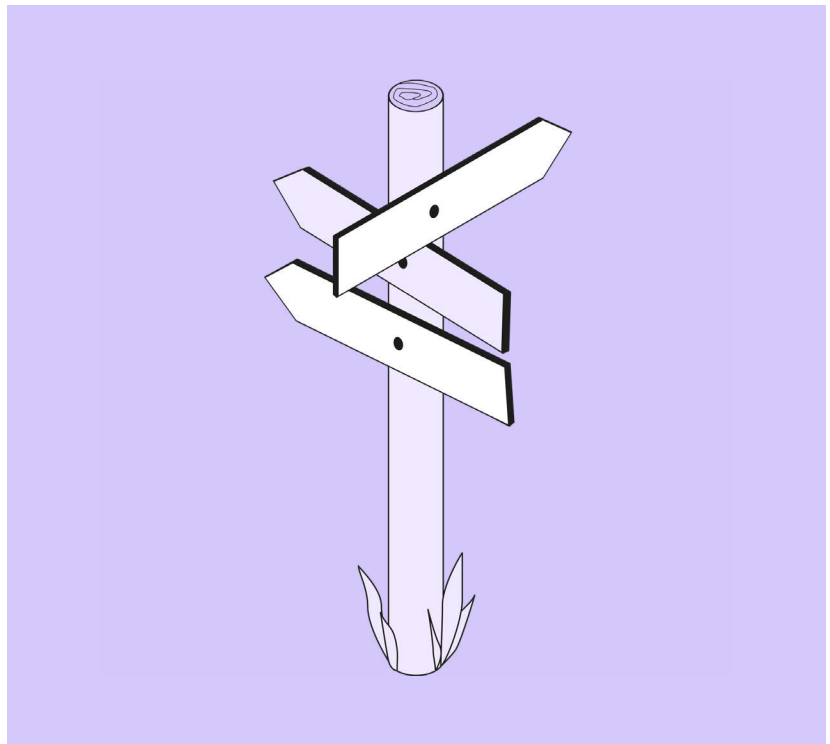
Rassurez-vous : si vous utilisez un outil conforme, les nouvelles mentions obligatoires devraient être ajoutées automatiquement. Pensez tout de même à les vérifier - au moins dans un premier temps - pour éviter les mauvaises surprises.

Zoom sur les 4 nouvelles mentions obligatoires

La réforme a ajouté 4 nouvelles mentions obligatoires à faire apparaître sur vos factures, en plus des mentions déjà existantes :

- ➔ le numéro SIREN de l'acheteur ;
- ➔ la nature de la transaction effectuée (livraison de bien ou prestation de service) ;
- ➔ l'adresse de livraison ou de réalisation de la prestation ;
- ➔ la mention « option pour le paiement de la taxe d'après le débit » si vous avez opté pour le paiement de la TVA d'après les débits (c'est-à-dire que vous reversez la TVA à l'émission de la facture et non au moment de l'encaissement).

Utiliser un intermédiaire de dématérialisation pour échanger ses factures



PDP, PPF, OD : le point sur les acteurs de la facturation électronique

Beaucoup d'anglicismes (e-invoicing, e-reporting) et de sigles (PDP, PPF, OD) entourent cette nouvelle réforme. Résultat, difficile de bien comprendre de quoi il en retourne précisément. Mais derrière tout ce jargon, les choses ne sont en réalité pas si complexes.

Nous l'avons mentionné à plusieurs reprises : les factures devront être converties au format électronique puis échangées via une plateforme de dématérialisation.

Vous avez le choix entre trois types de plateformes de dématérialisation. Décryptons ensemble les spécificités de chacune d'entre elles.



Pour le moment, aucun acteur français sur le marché n'est immatriculé PDP. Les premières accréditations pourraient être octroyées dès le premier trimestre 2024.

Le Portail Public de Facturation ou PPF

Le Portail Public de Facturation ou PPF, c'est la plateforme mise en place par l'État. Il s'agit d'un service totalement gratuit, mais sans fonctionnalités avancées, qui permettra aux entreprises de déposer, transmettre et recevoir leurs factures.

Les Plateformes de Dématérialisation Partenaires (PDP)

Les plateformes de dématérialisation partenaires ou PDP, quant à elles, sont des intermédiaires certifiées et enregistrées auprès de l'administration fiscale.

Plus complets que le PPF, ces outils permettent d'envoyer et de recevoir des factures, tout en offrant de nombreux services supplémentaires pour couvrir l'ensemble du cycle de facturation (import automatique, notifications dès la réception d'une facture, validation du document, paiement, archivage à valeur probante, etc.)

Les entreprises qui utilisent une PDP pourront ainsi gérer toute leur facturation au même endroit.

Et les opérateurs de dématérialisation (OD) dans tout ça ?

Les opérateurs de dématérialisation (OD) sont des intermédiaires qui n'ont pas été certifiés par l'administration fiscale.

En principe, ils permettent uniquement d'émettre des factures dans un format électronique conforme.

En revanche, ils ne permettent pas d'échanger directement les factures avec l'administration fiscale, sauf s'ils sont adossés à une PDP ou au PPF.

Les OD permettent de convertir des factures au format électronique et proposent des fonctionnalités d'aide à la gestion administrative.

	PDP	PPF	OD
Convertir les factures au format standard de facturation électronique (UBL, CII ou Factur-X)	Oui	Oui	Oui
Transmettre les factures	Oui	Oui	Oui, mais via le PPF ou une PDP partenaire uniquement
Recevoir les factures	Oui	Oui	Oui, mais via le PPF ou une PDP partenaire uniquement
Prise en charge de l'e-reporting	Oui	Oui	Pas toujours
Fonctionnalités additionnelles	Oui	Non	Oui
Gratuité du service	Non	Oui	Non
Fiabilité du service	Fiabilité maximale - soumis à un cahier des charges très strict et immatriculé par les organismes fiscaux et certifiés par l'État	Fiabilité maximale - Organisme public	Fiabilité relative selon l'outil, car non certifié par l'État.
Support et assistance personnalisés	Oui	Non	Oui
Intégration avec vos outils	Oui, dans la majorité des cas	Non	Oui, dans la majorité des cas
Sécurité des données	Très haute sécurité, garantie par les certifications SecNum-Cloud et ISO 27001	Très haute sécurité	Sécurité variable selon l'outil, moins d'exigences
Archivage des factures à valeur probante	Oui	Non	Oui



Notez que si vous n'avez pas fait de choix d'ici la mise en application de la réforme (1^{er} septembre 2026), votre entreprise sera rattachée par défaut au PPF.

Les 6 critères pour choisir un intermédiaire de dématérialisation adapté à votre entreprise

Voici les 6 critères clés à avoir en tête pour prendre la décision la plus adaptée aux besoins et aux spécificités de votre entreprise.

PDP, PPF ou OD ? Le match !



Critère n°1 : la taille de l'entreprise et le nombre de factures échangées

Vous échangez de nombreuses factures tous les mois ? Dans ce cas, une PDP sera sûrement plus adaptée à votre besoin, car cette solution est plus flexible et vous permettra d'actualiser le statut de vos factures en temps réel et de les lier à votre outil (contrairement au PPF et à la plupart des OD).

En revanche, si vous êtes une plus petite structure et que vous gérez peu de factures tous les mois, le PPF peut être une solution intéressante notamment de par sa gratuité. Mais gardez en tête que son offre reste très basique, ce qui vous obligera probablement à démultiplier les outils.



PDP : 1



PPF : 1



OD : 0



Critère n°2 : la complexité de l'activité économique

Votre activité économique est complexe ? Par exemple, il vous arrive de travailler avec une clientèle de professionnels, mais aussi une clientèle de particuliers ? Vous réalisez des opérations en France et à l'étranger ? Dans ce cas, vous êtes concernés par les deux piliers de la réforme : la facturation électronique et l'e-reporting. Mieux vaut donc passer par un outil robuste qui supporte ces deux obligations, comme une PDP ou le PPF.

Notez que certains OD peuvent assurer ces deux volets, mais ce n'est pas systématique. Pensez à le vérifier avant de souscrire à leurs services pour éviter les mauvaises surprises.



PDP : 2



PPF : 2



OD : 0



Critère n°3 : la fiabilité de l'outil

Le PPF est l'outil créé par l'État, il est donc par définition très fiable. C'est également le cas d'une PDP, car elle est homologuée par l'administration fiscale.

Pour obtenir la certification, elle doit suivre un cahier des charges rigoureux avec des certifications exigeantes (SecNumCloud et ISO 27001). De manière générale, l'OD est un outil fiable mais il n'est pas certifié par l'État. Il est donc soumis à beaucoup moins d'exigences, notamment en matière de sécurité des données.



PDP : 3



PPF : 3



OD : 0



Critère n°4 : la simplicité d'utilisation de l'outil

Les PDP sont des outils modernes, intuitifs et faciles à prendre en main. C'est également le cas des OD.

À l'inverse, les plateformes publiques manquent souvent de fluidité. Si vous cherchez un outil ergonomique, le PPF risquerait de vous décevoir.



PDP : 4



PPF : 3



OD : 1



Critère n°5 : la capacité de l'outil à s'intégrer à vos outils existants

Le PPF propose une offre très basique, sans intégration particulière avec vos outils existants. En revanche, les PDP et les OD auront cette capacité à se connecter aux solutions que vous utilisez déjà au quotidien, ce qui permettra de simplifier vos processus et de gagner du temps. Vous n'aurez donc pas besoin d'investir beaucoup d'énergie pour vous adapter à ces nouvelles façon de faire et serez accompagnés par la plateforme en cas de difficultés.



PDP : 5



PPF : 3



OD : 2



Critère n°6 : le budget de l'entreprise

Le PPF a l'avantage d'être un outil 100 % gratuit. Mais gardez en tête qu'il n'offre qu'un socle minimal de services. Vous allez donc devoir utiliser un outil spécifique à côté pour gérer la partie administrative et financière de votre entreprise. Les PDP et les OD sont des outils payants, mais ce sont souvent des solutions tout-en-un avec un large panel de fonctionnalités pour simplifier votre organisation. Par ailleurs, certains candidats PDP et OD ont déjà annoncé qu'ils ne sur-factureront pas ce service, le prix des abonnements ne devrait donc pas augmenter.



PDP : 5



PPF : 3



OD : 2



Où en est Qonto, aujourd'hui ?

- Depuis le mois de septembre 2023, nous proposons le format Factur-X pour émettre vos factures.
- Nous mettons tout en œuvre pour obtenir l'accréditation PDP et nous conformer aux exigences de sécurité : nous avons obtenu la certification ISO 27001 et l'hébergeur utilisé pour le service est certifié SecNumCloud.
- Nos équipes travaillent activement à produire un outil de facturation encore plus performant.
- Notre outil est déjà 100 % conforme à la législation sur la facturation électronique en Italie, où cette obligation est effective depuis quelques années.
- Dernière nouvelle en date : Qonto vient d'être pré-sélectionné pour participer à la phase pilote de la réforme menée par la DGFIP. Cette phase pilote est l'occasion pour nous de tester les réseaux de facturation électronique avant le lancement officiel de la réforme et de nous assurer de la fiabilité de nos échanges de données avec le PPF.

Le vainqueur : La PDP



Utiliser une PDP semble être la solution la plus adaptée pour la majorité des entreprises. C'est pourquoi Qonto s'est positionné et a déposé sa candidature pour obtenir l'accréditation PDP.

Nous sommes profondément convaincus de la valeur pour une solution de gestion financière comme Qonto d'être PDP.

En couplant PDP et solution de gestion financière, les entreprises bénéficieront de fonctionnalités additionnelles pour payer et être payées rapidement, mais aussi d'outils pour optimiser leur processus de facturation.

Opter pour une solution tout-en-un reste l'alternative la plus intéressante pour simplifier sa gestion au quotidien, en gagnant du temps et en évitant les frictions.

05

Les modalités de la nouvelle réforme sur la facturation électronique



Les grands objectifs de la réforme



La réforme sur la facturation électronique répond à plusieurs enjeux.

- ➔ Alléger la charge administrative des entreprises, tout d'abord, en simplifiant la gestion de leur facturation.

- ➔ Renforcer la compétitivité des entreprises grâce aux économies générées par la fin de la facture papier. Nous insistons sur ce chiffre, car il est marquant : selon le ministère de l'Économie et des Finances, le gain serait de plus de 4.5 milliards d'euros par an pour les TPE/PME.

- ➔ Lutter contre la fraude à la TVA.

- ➔ Simplifier, à terme, les obligations déclaratives de TVA car les déclarations seront pré-remplies.

- ➔ Améliorer la connaissance en temps réel de l'activité des entreprises.

Le nouveau calendrier de déploiement de la réforme

La réforme sur la facturation électronique devait initialement être mise en place à compter de 2024. L'administration a décidé de reporter son entrée en vigueur. Le calendrier qu'elle a annoncé en début d'année n'est donc plus applicable.

Selon nos dernières informations, **le dernier calendrier annoncé par un amendement en date du 17 octobre 2023 dans le cadre du projet de loi de finances pour 2024 devrait s'appliquer**. Le voici.

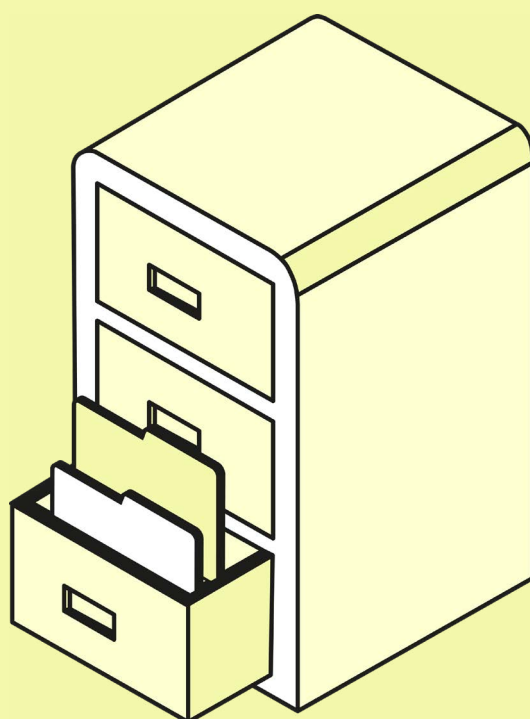
	1 ^{er} septembre 2026	1 ^{er} septembre 2027
Micro-entreprises, TPE et PME	Obligation de recevoir les factures électroniques	Obligation d'émettre les factures électroniques
ETI (comptant entre 250 et 4 999 salariés)	Obligation d'émettre et de recevoir les factures électroniques	
Grandes entreprises (de plus de 5 000 salariés)	Obligation d'émettre et de recevoir les factures électroniques	

En résumé, cela signifie que :

- Toutes les entreprises doivent être capables de recevoir les factures électroniques à partir du 1^{er} septembre 2026.
- Les ETI et grandes entreprises doivent émettre des factures électroniques à partir du 1^{er} septembre 2026 et les micro-entreprises, les TPE et les PME à partir du 1^{er} septembre 2027.

06

Glossaire



B

B2B :

BtoB ou B2B est l'abréviation de l'expression anglophone « Business to business » ou « entreprise à entreprise » en français. Elle désigne les relations commerciales interentreprises, entre professionnels.

B2C :

BtoC ou B2C est l'abréviation de l'expression anglophone « Business to Consumer » ou « Entreprise à consommateur » en français. Elle renvoie aux relations commerciales entre une entreprise et un particulier.

E

E-reporting :

L'e-reporting est une nouvelle obligation qui consiste à transmettre certaines données de transaction à l'Administration fiscale. Elle concerne les entreprises qui opèrent à l'étranger et/ou dont la clientèle est composée de particuliers.

F

Facture électronique :

Comme son nom l'indique, la facture électronique est une facture émise, transmise, et reçue dans un format bien spécifique, le format électronique. Ce format comporte nécessairement ce que l'on appelle un socle minimum de données sous forme structurée. Ceci permet de garantir l'authenticité, l'origine et l'intégrité de la facture.

O

OD :

Le sigle OD signifie « opérateur de dématérialisation ». C'est l'un des trois grands acteurs de la réforme. Concrètement, il s'agit d'une plateforme privée non certifiée, qui permet d'émettre - et dans certains cas - de recevoir des factures au format électronique.

P

PDP :

Le sigle PDP signifie « plateforme de dématérialisation privée et partenaire de l'administration fiscale ».

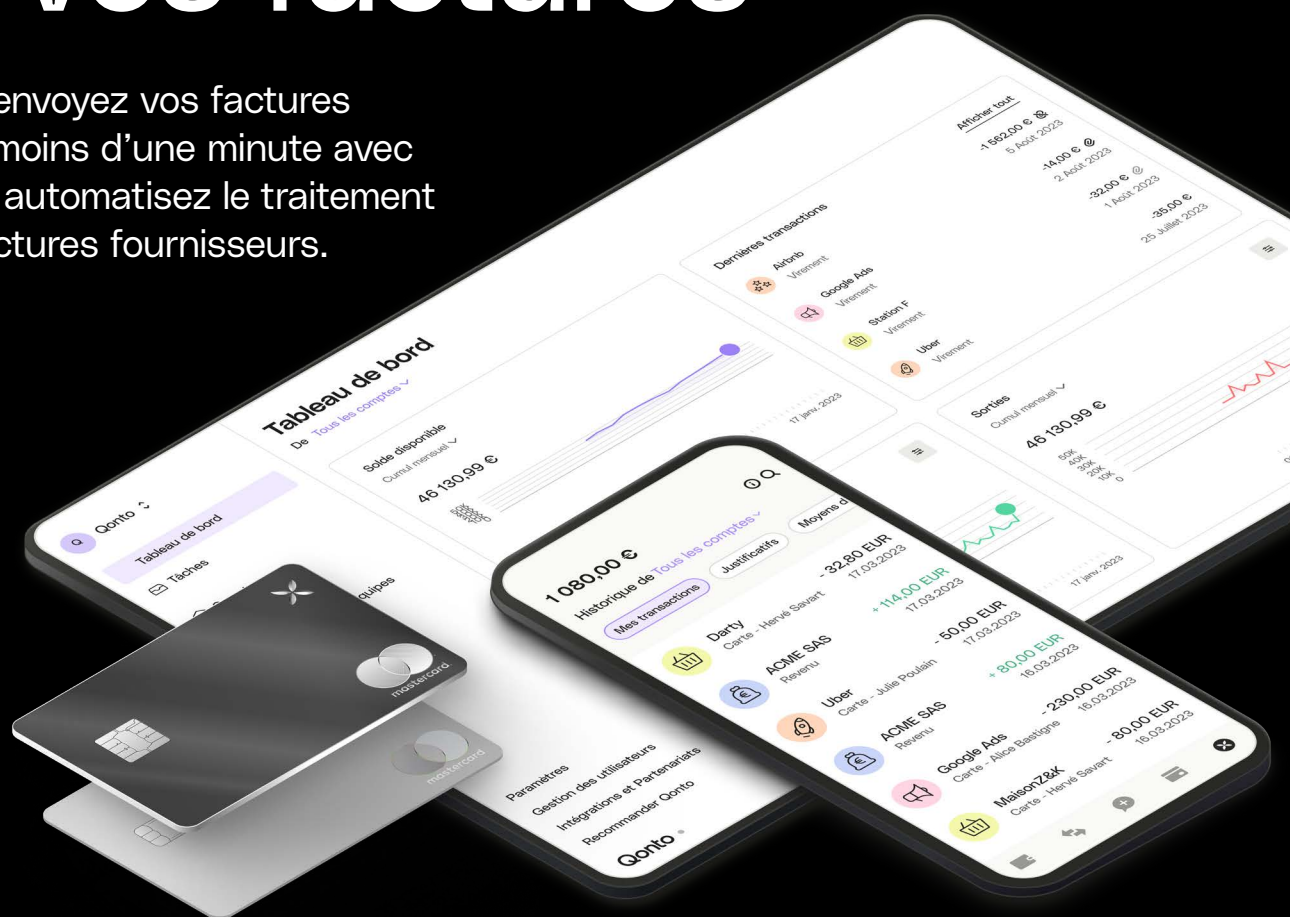
Il s'agit d'une plateforme privée, certifiée et enregistrée auprès de l'administration fiscale, permettant aux utilisateurs de déposer, transmettre et recevoir les factures au format électronique. Cet intermédiaire propose généralement des fonctionnalités additionnelles pour simplifier la facturation des entreprises.

PPF :

Le PPF ou « Portail Public de Facturation » est la plateforme mise en place par l'État dans le cadre de la réforme sur la facturation électronique. À l'instar d'une PDP, elle permet le dépôt, l'échange et la réception des factures électroniques.

Gagnez du temps sur la gestion de vos factures

Créez et envoyez vos factures client en moins d'une minute avec Qonto, et automatisez le traitement de vos factures fournisseurs.



Pilotez toute votre facturation depuis Qonto, et profitez d'une solution :



Complète

Pour votre gestion financière et administrative, associée à un compte pro en ligne, accessible d'où que vous soyez.



100 % conforme

Des factures conformes à la législation actuelle et à la réforme de la facturation électronique (dès son entrée en application).



À prix compétitifs

À partir de 19 €/mois HT*, pour gérer toutes vos finances ainsi que votre facturation client et fournisseur.

*paiement annuel

Découvrir Qonto